

ANNEE SCOLAIRE 2023 / 2024

ECOLE MATERNELLE

Reçu le :			
Régime alimentaire :			
P.A.I. :□ OUI	□ NON		

Cadre réservé à la Mairie

INSCRIPTIONS

□Cantine

□Garderie

Date limite des demandes d'inscription fixée au 18 Août 2023

Au-delà de cette date, les inscriptions seront enregistrées par ordre d'arrivée et dans la limite des places disponibles.

MERCI DE JOINDRE L'ATTESTATION D'ASSURANCE. Tout dossier incomplet sera systématiquement rejeté.

<u>Attention</u>: Tout changement de coordonnées (numéros de téléphone, adresse, etc.) ou de situation intervenant au cours de la scolarité de votre enfant doit obligatoirement être communiqué au service périscolaire de la Mairie.

Enfant à inscrire	
Nom :	
Prénom :	Classe :
Adresse :	
	lle :
Re	sponsables légaux
Madame ☐ Monsieur ☐ Autorité parentale sur l'enfant ci-dessus ☐	Madame ☐ Monsieur ☐ Autorité parentale sur l'enfant ci-dessus ☐
Nom :	Nom :
Prénom :	Prénom :
Adresse (si différente de celle de l'enfant) :	Adresse (si différente de celle de l'enfant) :
Profession :	Profession :
Tél domicile :	Tél domicile :
Tél portable :	Tél portable :
Tél professionnel :	Tél professionnel :
E-mail :	E-mail :
om et téléphone de votre médecin :	
Autres personnes à prévenir en cas d'urg	jence :
Nom et Prénom :	Tél :
Nom at Pránam	T41.

CANTINE SCOLAIRE

Allergies alimentaires					
Y-a-t-il déjà un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I) ? oui □ non □					
Si oui, lesquelles :					
Toute allergie doit être signalée et accompagnée obligatoirement d'un P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé) L'accueil d'un enfant ayant des allergies alimentaires n'est possible qu'avec la signature au préalable d'un P.A.I. rédigé avec le médecin scolaire, les parents et les partenaires concernés. Ce P.A.I. est valable 1 an et doit être renouvelé chaque année. La mise en place de « paniers repas » ne sera acceptée que si un P.A.I. est mis en place. La famille assure alors la pleine responsabilité de la fourniture du repas, du conditionnement et du transport. Une participation de 1 € / jour sera demandée.					
Alimentation					
L'enfant mange-t-il : Tous aliments □ Sans viande □					
Fréquence					
Merci de compléter entièrement le tableau ci-dessous, les jours où votre enfant fréquentera le restaurant scolaire. Lundi Mardi Jeudi Vendredi					
AUTORISATION					
e soussigné(e)titulaire de l'autorité parentale, > déclare avoir pris connaissance du règlement de la Cantine Scolaire Municipale,					
déclare en outre donner l'autorisation au service municipal chargé du fonctionnement de la cantine scolaire, de conduire mon enfant					
autorise le personnel communal à faire pratiquer toute intervention médicale ou chirurgicale urgente sur la personne de mon enfant.					
u et approuvé le Signature :					

GARDERIE MATERNELLE

Concernant la garderie périscolaire, les enfants sont accueillis le matin de 7h30 à 8h50 et le soir de 16h30 à 18h00. Renseignements particuliers concernant la santé de votre enfant (allergies, contre-indications) : Personnes autorisées à venir chercher votre enfant aux heures de sortie : **AUTORISATION** Je soussigné(e), titulaire de l'autorité parentale, > déclare avoir pris connaissance du règlement de la Garderie Maternelle, autorise le personnel communal à faire pratiquer sur mon enfant toute intervention médicale ou chirurgicale urgente Lu et approuvé le : Signature : Signature :



REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES DE RESTAURATION SCOLAIRE

Le service du restaurant scolaire est géré par la Ville de Saint Hippolyte du Fort. Les enfants seront accueillis dans des locaux spécifiques installés et aménagés par la Ville de Saint Hippolyte du Fort.

Le présent règlement a pour objet de fixer les règles de fonctionnement du restaurant scolaire.

ADMISSION

<u>Article 1</u>: L'accès au restaurant scolaire est réservé aux élèves qui fréquentent les écoles de Saint Hippolyte du Fort à la journée. Les enfants de 3 ans sont inscrits dans la mesure des places disponibles et sous réserve d'une bonne adaptation. Les enfants de 2 ans ne sont pas accueillis.

<u>Article 2</u>: L'inscription est valable uniquement pour une année scolaire, à partir de la rentrée jusqu'au dernier jour de classe, après avis des services municipaux.

Article 3: La demande d'inscription de l'enfant est faite par les parents ou la personne ayant légalement la garde, sur un imprimé prévu à cet effet, au secrétariat de la Mairie.

<u>Article 4</u>: La réservation des repas se fait en ligne sur le portail internet de gestion en ligne ARG Famille accessible avec CHROME ou MOZILLA-FIREFOX à l'adresse suivante :

https://st-hippolyte-du-fort.argfamille.fr/app/login.php

ou au secrétariat de la Mairie pour les personnes n'ayant pas d'accès internet.

La réservation des repas se fait <u>au plus tard le mercredi de la semaine précédente</u>.

<u>Article 5</u>: Les enfants présentant des allergies alimentaires graves et documentées, feront l'objet d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) sous contrôle du Service de Médecine Scolaire à la demande de la directrice et seront accueillis dans les locaux des restaurants scolaires. Une participation de 1 €/jour sera demandée.

<u>Article</u> 6: Aucun médicament ne peut être accepté ni donné dans le cadre de la cantine. Le personnel n'est pas habilité à distribuer des médicaments, même sur présentation d'une ordonnance médicale, sauf si ce traitement fait l'objet d'un P.A.I. Les parents, en accord avec le médecin traitant, devront s'organiser pour une prise de médicaments le matin et/ou le soir.

TARIFS DU RESTAURANT SCOLAIRE

Le prix du repas est fixé par délibération du Conseil Municipal de la Commune.

REMBOURSEMENT DES REPAS NON PRIS AU RESTAURANT SCOLAIRE

Tout repas commandé est du.

Exception:

- En cas de maladie, le premier repas reste à la charge de la famille, les suivants seront récupérés, <u>à condition d'avoir prévenu</u> la Mairie de l'absence et de fournir un certificat médical.
- En cas de grève, se référer aux directives données par mail ou dans le cahier de correspondance de votre enfant.
- En cas d'absence de l'enseignant, le repas sera crédité sur la cagnotte, à condition d'avoir prévenu la Mairie.

FONCTIONNEMENT

<u>Article 1</u>: Les familles doivent impérativement assurer leur(s) enfant(s) en périscolaire, et fournir une attestation en cours de validité lors de leur inscription. En aucun cas la Ville de Saint Hippolyte du Fort ne prendra à sa charge ou remboursera les frais médicaux consécutifs à un accident survenu au restaurant scolaire, ni les dommages matériels, vêtement, lunettes, appareils dentaires... Tous ces accidents ou incidents doivent être pris en charge par l'assurance souscrite par les familles.

Article 2: La surveillance, le service des repas et le nettoyage des locaux sont assurés par les agents communaux.

Chaque enfant doit avoir une attitude correcte vis à vis de ses camarades et du personnel d'encadrement, dans le respect de chacun et du matériel mis à sa disposition. En cas de manquement aux règles, dont l'appréciation relève des agents municipaux compétents, un premier avertissement écrit et motivé sera notifié au titulaire de l'autorité parentale. En cas de récidive, et après notification de la décision accompagnée de sa motivation au titulaire de l'autorité parentale, il pourra être procédé au renvoi momentané ou définitif de l'enfant.

Article 3: Le présent règlement sera appliqué à compter de la rentrée scolaire 2023/2024.

Article 4: Le fait d'inscrire un enfant au Restaurant Scolaire implique l'acceptation des dispositions du présent règlement.

		Fait à Saint Hippolyte du Fort
Signature (Précédée de la mention « lu	et approuvé »)	Le
Le père	La mère	Le représentant légal



REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES DE GARDERIE PERISCOLAIRE Ecole Maternelle

Le présent règlement a pour objet de fixer les règles de fonctionnement de la garderie périscolaire gérée par la Ville de Saint Hippolyte du Fort.

ADMISSION

- Article 1 : L'accueil de la garderie périscolaire est de 7h30 à 8h50 et de 16h30 à 18h00. Ce dispositif ne concerne pas les élèves empruntant les transports scolaires.
- Article 2 : L'inscription est valable uniquement pour une année scolaire, à partir de la rentrée jusqu'au dernier jour de classe, après avis des services municipaux.
- **Article 3**: L'inscription de l'enfant est faite par les parents ou la personne ayant légalement la garde, sur un imprimé prévu à cet effet, à retourner au Secrétariat de la Mairie de Saint Hippolyte du Fort.
- **Article 5**: L'employée communale est responsable de votre enfant. En cas d'absence, ou si vous venez le récupérer à 16h45, <u>vous devez obligatoirement</u> prévenir l'employée communale en charge de la garderie.

Un appel sera effectué chaque matin et chaque soir. <u>En cas d'absences répétées de l'enfant, la municipalité se réserve le droit de ne plus accepter l'enfant à la garderie.</u>

FONCTIONNEMENT

- Article 1 : Les familles doivent impérativement assurer leur(s) enfant(s) en périscolaire, et fournir une attestation en cours de validité lors de leur inscription. En aucun cas la Ville de Saint Hippolyte du Fort ne prendra à sa charge ou remboursera les frais médicaux consécutifs à un accident survenu à la garderie périscolaire, ni les dommages matériels, vêtement, lunettes, appareils dentaires... Tous ces accidents ou incidents doivent être pris en charge par l'assurance souscrite par les familles.
- Article 2 : Chaque enfant doit avoir une attitude correcte vis à vis de ses camarades et du personnel d'encadrement, dans le respect de chacun et du matériel mis à sa disposition. En cas de manquement aux règles, dont l'appréciation relève des agents municipaux compétents, un premier avertissement écrit et motivé sera notifié au titulaire de l'autorité parentale. En cas de récidive, et après notification de la décision accompagnée de sa motivation au titulaire de l'autorité parentale, il pourra être procédé au renvoi momentané ou définitif de l'enfant.
- **Article 3**: Durant le temps de garderie, les parents autorisent le personnel municipal à prendre toutes les mesures urgentes nécessaires suite à un accident survenu à leur enfant. A l'occasion de tels évènements, la famille sera immédiatement prévenue.

Article 4: Les enfants sont confiés le matin et repris le soir, à la garderie périscolaire, par leurs parents (ou une personne dûment désignée par eux lors de l'inscription). La personne qui récupère les enfants doit pouvoir être identifiée par les animateurs (production d'une pièce d'identité en cours de validité). Dans le cas contraire, les enfants ne seront pas remis à la personne.

Article 5: La participation des familles pour l'accès à la garderie est fixée à 1 €uro le matin et 1 €uro le soir par enfant. La réservation des jours de garderie se faiten ligne sur le portail internet de gestion en ligne ARG Famille accessible avec CHROME ou MOZILLA-FIREFOX à l'adresse suivante :

https://st-hippolyte-du-fort.argfamille.fr/app/login.php

ou au secrétariat de la Mairie pour les personnes n'ayant pas d'accès internet.

La réservation se fait <u>au plus tard le mercredi de la semaine précédente</u>.

Article 6 : Les horaires de fin de service doivent être respectés impérativement. Les parents s'engagent à venir chercher leur enfant avant la fermeture (18h00). Dans le cas contraire, si les familles ne peuvent être jointes, l'agent municipal sera dans l'obligation de confier l'enfant aux services de gendarmerie.

Tout retard répété peut entraîner l'exclusion de la garderie.

Article 7: Le présent règlement sera appliqué à compter de la rentrée scolaire 2023/2024.

Article 8 : Le fait d'inscrire un enfant à la Garderie Périscolaire implique l'acceptation des dispositions du présent règlement.

		Fait à Saint Hippolyte du Fort	
Signature (Précédée de la mention « lu «	et approuvé »)	Le	
Le père	La mère	Le représentant légal	